

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00573

Numéro SIREN : 877 546 929

Nom ou dénomination : 360VISITES

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001671

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION



253013

Dénomination : 360VISITES
Adresse : 31 route Gabriel Mace STE CLOTILDE 97490 Saint-
denis -FRANCE-

n° de gestion : 2019B00573
n° d'identification : 877 546 929

n° de dépôt : A2019/001671
Date du dépôt : 27/09/2019

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 20/08/2019



253013



OFFICE NOTARIAL



QUENTIN FOUREZ

Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « Maître Quentin FOUREZ » titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 1.0 (un virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 360VISITES, SASU en formation dont le siège social sera situé à 31 Route Gabriel Macé 97490 Saint Denis, Sainte Clotilde RÉUNION ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75002), 8 rue du Sentier immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 19/08/2019. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Stéphane Moser la somme de 1.0 euro.

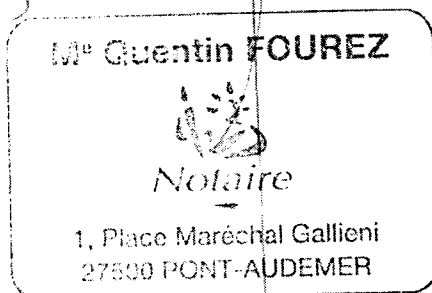
ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 17/11/2019 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

Le

20/08/2019



Office Notarial de Maître Quentin FOUREZ, 1 place Maréchal Gallieni 27500 PONT-AUDEMER

Tél. 02.79.05.00.22 Mail. quentin.fourez@notaires.fr Fax. 02.79.05.00.23 Site. www.fourez.notaires.fr

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h. Réception sur rendez-vous. SIREN. 839 670 056 RCS CAEN

TVA FR11839670056 - Membre d'une société agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION



253012

Dénomination : 360VISITES
Adresse : 31 route Gabriel Mace STE CLOTILDE 97490 Saint-
denis -FRANCE-

n° de gestion : 2019B00573
n° d'identification : 877 546 929

n° de dépôt : A2019/001671
Date du dépôt : 27/09/2019

Pièce : Liste des souscripteurs du 21/08/2019



253012

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U.

360Visites
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 €
Siège social : 31 route Gabriel Macé 97490 Saint denis

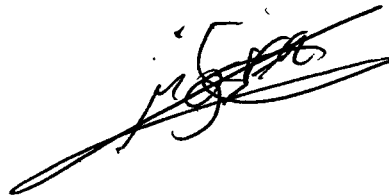
LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
<i>MOSE</i> <i>Stéphane</i> <i>90 chemin</i> <i>bancoul apt 25</i> <i>97490 sainte</i> <i>clotilde</i>	<i>1</i>	<i>1 €</i>	<i>1 €</i>
Total	<i>1</i>	<i>1 €</i>	<i>1 €</i>

Certifié exact, sincère et véritable par *MOSE Stéphane* actionnaire unique de la Société *360 Visites SASU* en cours d'immatriculation.

Fait à *Sainte clotilde*
Le *21/08/2019*
En deux exemplaires

Signature du fondateur



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION**



253011

Dénomination : 360VISITES
Adresse : 31 route Gabriel Mace STE CLOTILDE 97490 Saint-
denis -FRANCE-

n° de gestion : 2019B00573
n° d'identification : 877 546 929

n° de dépôt : A2019/001671
Date du dépôt : 27/09/2019

Pièce : Statuts constitutifs du 21/08/2019



253011

Statuts de S.A.S.U. 360VISITES

**S.A.S.U. 360VISITES par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 euros**

**Siège social : 31 route Gabriel Macé
97490 Saint-Denis , sainte clotilde**

Le soussigné
MOSER Stéphane
né le 15 décembre 1987 à Saint-Paul
demeurant à apt. 25, 90 chemin Bancoul 97490 Sainte-Clotilde
de nationalité Française , Célibataire

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. 360VISITES, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme:

La 360VISITES
est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

La S.A.S.U. 360VISITES a pour objet directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

Photographies de tous types et création multimédia, sur tous supports.

Achat vente réparation de matériel informatique et digitale, développement Web.

Transaction, négociation, commercialisation immobilière.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations Économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la S.A.S.U. est : 360VISITES

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. 360VISITES doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la S.A.S.U. 360VISITES est fixé 31 route Gabriel Macé 97490 Saint Denis, sainte clotilde

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf décision de dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné MOSER Stéphane, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. 360VISITES :

Une somme en numéraire de UN euros, 1 euros, correspondant à 1 actions de 1 euros, souscrites en totalité ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 19/08/2019 par Qonto située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer

Cette somme de UN euros, a été déposée le 19/08/2019 par Qonto pour le compte de la S.A.S.U. 360VISITES en formation.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés, par la société QONTO dûment mandatée à cet effet, par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le

MS

représentant légal de la société.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme d'UN euros, 1 euros, divisé en 1 actions de 1 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 1 libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. 360VISITES

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Aucune location.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. 360VISITES.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

MS

Article 11 - Président de la S.A.S.U. NOM DE LA SOCIETE

La S.A.S.U. 360VISITES est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U.360VISITES. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. 360VISITES
Désignation

Le Président de la S.A.S.U. 360VISITES est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération:

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 20 ans :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U.360VISITES et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. 360VISITES, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10 000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;

MS

- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. 360VISITES est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. 360VISITES et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U 360VISITES et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. 360VISITES sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 14 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;

- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. 360VISITES ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. 360VISITES

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. 360VISITES au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2019

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. 360VISITES durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. 360VISITES, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 18 - Dissolution de la S.A.S.U. 360VISITES

La S.A.S.U. 360VISITES est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. 360VISITES entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. 360VISITES à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la

MS

S.A.S.U. 360VISITES entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 19 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. 360VISITES ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U. 360VISITES nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 20 ans est : STEPHANE MOSER

Né le 15/12/1987 à ST-PAUL de nationalité FRANCAISE demeurant à 90 chemin Bancoul 97490 sainte Clotilde

Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. 360VISITES en formation

M. MOSER Stéphane, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. 360VISITES en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U. 360VISITES. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 360VISITES au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U. 360VISITES des-dits actes et engagements.

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale.
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

Article 22 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. 360VISITES

MS

M. MOSER Stéphane, Président-associé, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. 360VISITES en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 360VISITES au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. 360VISITES dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. 360VISITES au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à sainte Clotilde,

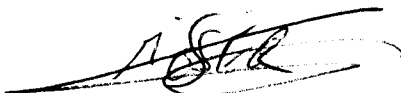
L'An Deux Mille Dix Neuf
et le vingt et un Aout

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

M. MOSER Stéphane.

(Signature de l'actionnaire unique et président)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MOSER', with a stylized flourish extending from the end.